

Réunion en présentielle à la Maison des Sports de PLOUFRAGAN – 18 Rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN.

Composition de la commission :

Président : Jacques MORIZUR

Secrétaire de séance : Aurélie GEBEL

Membres : Jean-Marc BRISSET – Pierre JOLIVET – Yves LE MENN – Alexandra DA LAGE LE NY – Dominique TRUBERT – Joël VOYE

Dossier 18A86 :

Match : U18M D1

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes – Geste obscène envers le public.

Sanction : 3 dates de suspension dont 2 avec sursis, 6 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 120€

Dossier 18A88 :

Retrait : Joël VOYE

Match : +16M PRENATIONALE

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes – Brutalité intentionnelle avec circonstances aggravantes

Sanction : 12 dates de suspension dont 5 avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 570€

Dossier 18A89 :

Retrait : Pierre JOLIVET

Match : U18M D2

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes – Attitude incorrecte.

Sanction : 2 dates de suspension dont 1 avec sursis, 6 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 90€

Dossier 18A91 :

Retrait : Joël VOYE

Match : +16M PRENATIONALE

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes - Attitude physique menaçante

Sanction : 5 dates de suspension dont 3 avec sursis, 6 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 210€

Dossier 18A92 :

Retrait : Pierre JOLIVET

Match : U18M D2

Concerné : Officiel responsable

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes - Attitude incorrecte

Sanction : 3 dates de suspension dont 2 avec sursis, 6 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 120€

Dossier 18B05A64 :

Retrait : Joël VOYE

Match : +16 D2M

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes - Attitude physique menaçante.

Sanction : 5 dates de suspension dont 3 avec sursis, 6 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 210€

Fin de la séance : 12h15

Jacques MORIZUR
Président de la Commission Territoriale de Discipline

